



Les contrats du spectacle vivant

cession, coréalisation, coproduction et résidence

28 et 29 octobre 2020 - 2 jours à Paris - 680 € TTC*

96 %
satisfait*

PUBLIC

Administratrices/Administrateurs, chargé/es de production ou de diffusion. Directrices/Directeurs artistiques. Toute personne chargée des contrats du spectacle vivant

OBJECTIFS

Maîtriser la législation des contrats du spectacle vivant pour être en mesure de choisir le contrat type le plus adapté, identifier les responsabilités de chacun, et repérer les risques. Comprendre et pouvoir adapter des clauses spécifiques et notamment la clause d'annulation.

CONTENU DÉTAILLÉ

Rappels utiles : les préalables à la signature d'un contrat de spectacle

- Rappels sur le fonctionnement de la licence d'entrepreneur du spectacle et présentation du nouveau régime de déclaration préalable d'activité
- Les statuts juridiques de l'artiste du spectacle et de l'artiste amateur
- L'utilisation d'une œuvre dans un spectacle : notions fondamentales des droits d'auteur
- Quelques principes à retenir en droit des contrats : la liberté contractuelle / la force obligatoire des contrats / le moment de la formation du contrat

Le contrat de cession de spectacle

- Les obligations principales des parties
- Le prix de cession (déterminer le prix, facturation des frais annexes, TVA applicable)
- La prise en charge des droits d'auteur et des droits voisins
- L'attestation des 140 représentations
- Prévoir contractuellement les conséquences de l'annulation d'une représentation
- Exercices d'application

Le contrat de coréalisation

- Principe de la coréalisation et obligations des parties
- Rédaction de la clause financière
- Redevable de la taxe sur les spectacles

MÉTHODE

Les apports théoriques sont complétés par des exercices : cas pratiques, analyse critique d'exemples de contrats et de clauses. Il répond à vos interrogations et vous conseille sur vos situations réelles.

PRE-REQUIS

Etre en charge des contrats de droit privé (les structures publiques ne font pas partie du public visé), de leur négociation ou de leur contrôle.

- Redevable des droits d'auteur et des droits voisins
- Exercices d'application

Contrat de cession ou de coréalisation conclu avec une compagnie étrangère : les points d'attention de l'organisme d'accueil

- Définition du détachement
- L'information de la DRAC
- Le devoir de vigilance du lieu d'accueil
- Les vérifications spécifiques pour les contrats supérieurs à 5000 euros

Les contrats de coproduction

- Présentation des différentes logiques de la coproduction
- Les points d'attention dans les contrats de coproduction simple
- Les principes attachés à la coproduction Société En Participation

Les contrats de résidence

- Les résidences encadrées par la circulaire de 2016
- Les résidences non visées par la circulaire de 2016 : points juridiques et contractuels importants lors de la rédaction de la convention

Remarque : Les contrats des artistes et techniciens du spectacle, les questions de droit d'auteur ou celles portant sur l'accueil de spectacles étrangers ne sont pas développés sur cette journée. - Cf. www.cagec.fr

INTERVENANTE EXPERT



Fanny Schweich - Juriste. Directrice de For Companies (prestations et information juridique auprès des professionnels du spectacle vivant). Elle est également l'auteure du guide « Gérer une association culturelle » (éd La Scène 2018).

DEROULEMENT

La formation débute par une présentation de l'intervenant et des participants fin de permettre une adaptation optimale du processus pédagogique. Elle se poursuit avec alternance d'exposés théoriques, de cas pratiques et de questions.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Elle se déroule dans une salle équipée d'un paperboard et d'un vidéoprojecteur. Un support pédagogique est remis à chaque participant.

MODALITES D'EVALUATION

Une feuille d'émargement ainsi qu'un certificat de réalisation sont signés par les participants chaque jour. La formation est évaluée par le biais d'un QCM de 10 questions maximum.

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite/orale à la fin de la formation est réalisée par l'intervenant·e. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

FINANCEMENT

es tarifs sont net de taxes - Le CAGEC est exonéré de TVA.

Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.

HORAIRES

Paris : 9h15 à 13h et 14h à 17h30
Nantes : 9h à 13h et 14h à 17h15

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30
formation@cagec.fr - www.cagec.fr

* le taux de satisfaction est calculé sur l'année 2018 pour la formation concernée.
Document non contractuel - Crédits photo : [@fotolia.com](https://www.fotolia.com) - Copyright CAGEC©..



Le CAGEC est membre de la FFP

Le CAGEC a obtenu le Certificat de qualification professionnelle des organismes de formation pour le domaine suivant : Spectacle

Demande de pré-inscription

Formation : Les contrats du spectacle vivant
28 et 29 octobre 2020 - Paris

Nom et prénom :

Date de naissance :

L'employeur

Nom de la structure

Adresse complète

Téléphone

Email

Site internet

Activité principale :

Nombre de salariés au régime général dans votre structure (CDI, CDD, contrats aidés...) ?

1 à 5

6 à 9

10 et +

Coordonnées personnelles

Adresse complète

Téléphone

Email

Financement du stage

AFDAS

Uniformalion

Pôle Emploi

Financement personnel

Votre statut

CDI depuis le :

CDD fin prévue le :

Fonctionnaire

Intermittent/e

En recherche d'emploi

Particulier

Conformément à la loi « Informatique et liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Ce document est non contractuel. Seuls les devis et conventions de formation avec nos conditions générales sont valables.